



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

*Séance ordinaire du 25 juillet 2022 à 19h00*

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,  
Maire*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 10

**Nombre de suffrages exprimés**

Pour : 10  
Contre : 00  
Abstentions : 00

*Date de convocation : 19/07/2022*

**Membres présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, THEUX Sabine.

**Excusés** : PORTASSAU Joël

**Secrétaire de séance** : MOUNET Nathalie

**ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022\_04\_07**

**DEL 2022\_07\_01 : Amortissement du capital de l'emprunt du SIVU scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une légère augmentation du montant du capital de l'emprunt du SIVU, il y a lieu de modifier le montant de l'amortissement du capital dû au SIVU scolaire, suite à la construction de la nouvelle école sur la commune de Miramont-Sensacq.

La part pour la commune de Miramont-Sensacq s'élève à :

CAPITAL	INTÉRÊTS
225 307,58	32 355,34

Il demande à l'assemblée de délibérer sur la durée de cet amortissement entre 1 et 25 ans selon la réglementation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- D'amortir le compte 20415332 (225 307,58 €) sur le même rythme annuel de paiement du capital (compte 168758).

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pascal BEAUMONT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*